

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	10	8

Date de convocation 16 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 19-2025

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET
DE LA RÉPARTITION DES SIEGES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES HAUTS TOLOSANS**

**Le 23 mai 2025
A 19 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme et MEUNIER Laurent.

Absent excusé – M. SAMAZAN Michel

Membres du Conseil Municipal excusés représentés :

M. Jonathan GOMBERT, conseiller municipal, a donné pouvoir à Céline OUDIN

SECRETAIRE – M. Laurent MEUNIER

Présents : 8

Absents excusés : 1

Procurations : 1

Vu l'article L 5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de ... est membre de la communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Considérant qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV ;

Considérant que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune proportion de sa population dans la population globale et que l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

Nom des communes membres	Population municipale (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
GRENADE	9 039	11
MERVILLE	6 640	8
DAUX	2 575	3
LARRA	2 249	2
MONTAIGUT-SUR-SAVE	1 946	2
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	1 749	2
LAUNAC	1 305	2
CADOURS	1 134	2
THIL	1 121	2
LE BURGAUD	937	2
ONDES	815	2
MENVILLE	799	2
LE CASTERA	797	1
BRETX	666	1
PELLEPORT	542	1
Le GRES	464	1
SAINT-CEZERT	443	1
CAUBIAC	440	1
BRIGNEMONT	367	1
COX	365	1
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	283	1
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	203	1
DRUDAS	199	1
CABANAC-SEGUENVILLE	187	1
GARAC	167	1
LAREOLE	159	1
VIGNAUX	157	1
PUYSSEGUR	138	1
BELLESSERRE	110	1
TOTAL	35 996	57

POUR : 8 voix
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 031-213101561-20250523-DEL_19_2025-DE



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Le Maire, Céline OUDIN



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 031-213101561-20250523-DEL_19_2025-DE